

96 B 363.

14 MAI 2009

G 2907257

FUSION-ABSORPTION

DES SOCIETES IMA 1 ET IMA 2

PAR LA SOCIETE IMMALDI ET COMPAGNIE

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C., empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

PROJET DE TRAITE DE FUSION

EN DATE DU 13 MAI 2009

SOMMAIRE

EXPOSE PRELIMINAIRE

A.	CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES	8
B.	LIENS ENTRE LES TROIS SOCIETES	11
C.	MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION ENVISAGEE	11
D.	COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION.....	11
E.	DATE D'EFFET	12
F.	METHODES D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES ET DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX.....	12

CONVENTION DE FUSION

1.	FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE IMA 1 PAR LA SOCIETE IMMALDI ET COMPAGNIE	
1.1.	DESIGNATION ET COMPTABILISATION DE L'ACTIF APPORTE.....	13
1.1.1	Actif immobilisé	13
1.1.2	Actif circulant.....	14
1.1.3	Comptes de régularisation d'actifs.....	14
1.1.4	Montant total des éléments d'actifs apporté	14
1.2.	DESIGNATION ET COMPTABILISATION DU PASSIF TRANSFERE.....	15
1.3.	MONTANT DE L'ACTIF NET APPORTE	16
1.3.1	Actif net apporté sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2008	16
1.3.2	Opération de la période intercalaire.....	16
1.3.3	Pertes intercalaires.....	16
1.3.4	Montant de l'actif net apporté après prise en compte de l'opération réalisée pendant la période intercalaire (augmentation de capital) et constitution d'une provision pour pertes intercalaires.....	17
1.4.	REMUNERATION DES APPORTS	17
1.4.1	Rapport d'échange	17
1.4.2	Augmentation de capital	17
1.4.3	Montant prévu de la prime de fusion.....	18
1.5.	PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE	18
1.5.1	Propriété - Entrée en possession.....	18
1.5.2	Rétroactivité - Jouissance.....	18

1.6.	CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT-FUSION.....	19
1.6.1	En ce qui concerne la Société IMMALDI ET COMPAGNIE.....	19
1.6.2	En ce qui concerne la Société IMA 1	21
1.7.	DECLARATIONS GENERALES	22
1.7.1	Déclarations faites au nom de la société IMA 1	22
1.7.2	Déclarations faites au nom de la société IMMALDI ET COMPAGNIE...	22
1.8.	REGIME FISCAL DE L'APPORT FUSION	22
1.8.1	Déclarations générales.....	22
1.8.2	Impôts sur les sociétés	23
1.8.3	Taxe sur la valeur ajoutée	25
1.8.4	Droits d'enregistrement	26
1.8.5	Autres taxes.....	26
1.8.6	Maintien des régimes fiscaux de faveur antérieurs	26
2.	FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE IMA 2 PAR LA SOCIETE IMMALDI ET COMPAGNIE	
2.1.	DESIGNATION ET COMPTABILISATION DE L'ACTIF APPORTE.....	27
2.1.1	Actif immobilisé – Immobilisations financières	27
2.1.2	Actif circulant.....	28
2.1.3	Comptes de régularisation d'actifs.....	28
2.1.4	Montant total des éléments d'actifs apporté	29
2.2.	DESIGNATION ET COMPTABILISATION DU PASSIF TRANSFERE.....	29
2.3.	MONTANT DE L'ACTIF NET APPORTE	30
2.3.1	Actif net apporté sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2008	30
2.3.2	Opération de la période intercalaire.....	30
2.3.3	Pertes intercalaires.....	30
2.3.4	Montant de l'actif net apporté après prise en compte de l'opération réalisée pendant la période intercalaire (augmentation de capital) et constitution d'une provision pour pertes intercalaires.....	31
2.4.	REMUNERATION DES APPORTS	31
2.4.1	Rapport d'échange	31
2.4.2	Augmentation de capital	31
2.4.3	Montant prévu de la prime de fusion.....	32
2.5.	PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE	32
2.5.1	Propriété - Entrée en possession.....	32
2.5.2	Rétroactivité - Jouissance.....	32

2.6.	CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT-FUSION.....	33
2.6.1	En ce qui concerne la Société IMMALDI ET COMPAGNIE.....	33
2.6.2	En ce qui concerne la Société IMA 2	35
2.7.	DECLARATIONS GENERALES	35
2.7.1	Déclarations faites au nom de la société IMA 2	35
2.7.2	Déclarations faites au nom de la société IMMALDI ET COMPAGNIE...	36
2.8.	REGIME FISCAL DE L'APPORT FUSION	36
2.8.1	Déclarations générales.....	36
2.8.2	Impôts sur les sociétés	36
2.8.3	Taxe sur la valeur ajoutée	38
2.8.4	Droits d'Enregistrement.....	39
2.8.5	Autres taxes	39
2.8.6	Maintien des régimes fiscaux de faveur antérieurs	39
3.	REALISATION DE LA FUSION-ABSORPTION DES SOCIETES IMA 1 ET IMA 2 PAR LA SOCIETE IMMALDI ET COMPAGNIE.....	40
4.	DISSOLUTION DES SOCIETES IMA 1 ET IMA 2.....	40
5.	DISPOSITIONS DIVERSES	40
5.1	Formalités de publicité.....	40
5.2	Frais et droits.....	40
5.3	Election de domicile.....	40
5.4	Pouvoirs	40
5.5	Annexes	41

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1	COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE IMMALDI ET COMPAGNIE AU 31 DECEMBRE 2008
Annexe 2	COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE IMA 1 AU 31 DECEMBRE 2008
Annexe 3	COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE IMA 2 AU 31 DECEMBRE 2008
Annexe 4	METHODES D'EVALUATION ET MODALITES DE DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX
Annexe 5	LISTE DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER APPORTES PAR LA SOCIETE IMA 1
Annexe 6	LISTE DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER APPORTES PAR LA SOCIETE IMA 2
Annexe 7	LISTE DES CONTRATS DE BAIL A CONSTRUCTION APPORTES PAR LA SOCIETE IMA 2
Annexe 8	ETATS RELATIFS AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS DE LA SOCIETE IMA 1 DELIVRES PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX
Annexe 9	ETATS RELATIFS AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS DE LA SOCIETE IMA 2 DELIVRES PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

PROJET DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société IMMALDI ET COMPAGNIE

Société par actions simplifiée au capital de 68.625.000 euros, dont le siège social est situé 13, rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 378 568 638,

Représentée par Monsieur Jean-Pierre Barthel, agissant en qualité de représentant légal de ALDI SARL, Président de la société, dûment habilité à l'effet des présentes par une décision de l'associé unique en date du 12 mai 2009.

Ci-après dénommée la « Société Absorbante »

ou la société IMMALDI,

D'UNE PART,

La société IMA 1 SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 3.200.000 euros, dont le siège social est situé 13, rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 378 568 810,

Représentée par Monsieur Jean-Pierre Barthel, agissant en qualité de représentant légal de ALDI SARL, Président de la société.

Ci-après dénommée la société IMA 1

DE DEUXIEME PART,

ET :

La société IMA 2 SAS

Société par actions simplifiée au capital de 2.850.600 euros, dont le siège social est situé 13, rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 493 317 937,

Représentée par Monsieur Jean-Pierre Barthel, agissant en qualité de représentant légal de ALDI SARL, Président de la société.

Ci-après dénommée la société IMA 2

DE TROISIEME PART,

(ensemble ci-après dénommées « les Parties »)

Les sociétés IMA 1 et IMA 2 seront ci-après désignées individuellement « la Société Absorbée » et collectivement « les Sociétés Absorbées », étant précisé que, tant d'un point de vue juridique que fiscal et comptable, l'apport-fusion de la société IMA 1 par la société IMMALDI et l'apport-fusion de la société IMA 2 par la société IMMALDI, constituent chacun à eux-seuls, une opération de fusion-absorption distincte, le choix de la rédaction d'un seul projet de traité de fusion répondant à des considérations d'ordre pratique.

IL A ETE, PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION QUI FAIT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIIT :

EXPOSE PRELIMINAIRE

A. Caractéristiques des sociétés intéressées

1. La société IMMALDI

- La société IMMALDI est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 13, rue Clément Ader, Parc d'Activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële.
- La société IMMALDI est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 378 568 638, depuis le 21 mars 1996, suite à un transfert de siège social.
- Son capital social s'élève à ce jour à 68.625.000 euros, divisé en 45.000 actions d'une valeur nominale unitaire de 1.525 euros, intégralement libérées, suite à l'augmentation de capital en date du 30 avril 2009, d'une somme de 22.942,24 euros, prélevée sur le compte « Autres Réserves », et réalisée par élévation de la valeur nominale des actions existantes de 1.524,490172 euros à 1.525 euros.
- La durée de la société est de 99 ans devant expirer le 9 juillet 2089.
- La société IMMALDI n'est pas cotée en bourse et ne fait pas appel public à l'épargne.
- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.
- La société IMMALDI a pour objet :
 - L'acquisition par achat, crédit-bail ou tout autre moyen, la vente, la gestion, la location, l'exploitation d'immeubles bâtis ou non, et tous autres meubles et immobilisations ;
 - L'assistance technique, la formation des personnels spécialisés, la mise à disposition d'informations ainsi que la communication d'un savoir faire aux autres sociétés d'exploitation du groupe ALDI, la mise en œuvre et protection de tous actes nécessaires de publicité, marketing en vue du développement commercial des sociétés d'exploitation ALDI et de la commercialisation générale des produits ALDI sur les marchés français et étrangers.
- La société IMMALDI clôture son exercice à la date du 31 décembre.
- La société IMMALDI exerce son activité directement à son siège social.

2. La société IMA 1

- La société IMA 1 est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 13, rue Clément Ader, Parc d'Activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële.

- La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 568 810. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux depuis le 25 mars 1996, suite au transfert de son siège social.
- La durée de la société a été fixée à 99 années devant expirer le 9 juillet 2089.
- Son capital social s'élève à ce jour à la somme de 3.200.000 euros, divisé en 1.600 actions de 2.000 euros chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées, suite à l'augmentation de capital en date du 30 avril 2009, d'un montant de 200.000 euros réalisée par l'émission au pair de 100 actions nouvelles de numéraire de 2.000 euros de nominal chacune.
- La société n'est pas cotée en bourse et ne fait pas appel public à l'épargne.
- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.
- La société IMA 1 n'a pas créé d'actions bénéficiaires et n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions. D'une manière générale, la société IMA 1 n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la société.
- La société a pour objet en France et à l'Etranger :
 - L'acquisition par achat, crédit-bail ou tout autre moyen, la vente, la gestion, la location, l'exploitation, d'immeubles bâtis ou non, et tous autres meubles et immobilisations ;
 - L'assistance technique, la formation des personnels spécialisés, la mise à disposition d'informations ainsi que la communication d'un savoir-faire aux autres sociétés d'exploitation du groupe ALDI, l'exploitation, le développement et la protection de la marque ALDI, la mise en œuvre et la réalisation de tous actes nécessaires de publicité, marketing en vue du développement commercial des sociétés d'exploitation ALDI et de la commercialisation générale des produits ALDI sur les marchés français et étrangers ;
 - Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles ou commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement.
- La société IMA 1 clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année.
- La société exerce son activité au siège social et n'a pas d'établissement secondaire.

3. La société IMA 2

- La société IMA 2 est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 13, rue Clément Ader, Parc d'Activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële.
- La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 493 317 937. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux depuis le 18 décembre 2006.
- La durée de la société a été fixée à 99 années devant expirer le 17 décembre 2105.
- Son capital social s'élève à ce jour à la somme de 2.850.600 euros, divisé en 14.253 actions de 200 euros chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées, suite à l'augmentation de capital en date du 30 avril 2009, d'un montant de 2.550.600 euros, réalisée par l'émission au pair de 12.753 actions nouvelles de numéraire de 200 euros de nominal chacune.
- La société n'est pas cotée en bourse et ne fait pas appel public à l'épargne.
- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.
- La société a pour objet en France et à l'Etranger :
 - L'acquisition par achat, crédit-bail, ou tout autre moyen, la vente, la gestion, la location, l'exploitation d'immeubles bâtis ou non, et tous autres meubles et immobilisations ;
 - L'assistance technique, la formation des personnels spécialisés, la mise à disposition d'informations ainsi que la communication d'un savoir-faire aux autres sociétés d'exploitation du groupe ALDI, l'exploitation, le développement et la protection de la marque ALDI, la mise en œuvre et la réalisation de tous actes nécessaires de publicité, marketing en vue du développement commercial des sociétés d'exploitation ALDI et de la commercialisation générale des produits ALDI sur les marchés français et étrangers ;
 - Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles ou commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement.
- La société IMA 2 clôture son exercice social à la date du 31 décembre de chaque année.
- La société exerce son activité au siège social et n'a pas d'établissement secondaire.

B. Liens entre les trois sociétés

1. Liens en capital

La Société Absorbante ne détient aucune participation dans les sociétés IMA 1 et IMA 2.

Les sociétés IMA 1 et IMA 2 ne détiennent aucune participation dans la Société Absorbante.

La Société Absorbante et les sociétés IMA 1 et IMA 2 sont détenues à 100% par la société ALDI SARL.

2. Dirigeants communs

La société ALDI SARL est Présidente de la Société Absorbante et des sociétés IMA 1 et IMA 2.

C. Motifs et buts de la fusion envisagée

L'opération de fusion-absorption, objet des présentes, s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne visant à simplifier les structures juridiques du Groupe ALDI.

D. Comptes servant de base à la fusion

1. Comptes utilisés

- Les termes et conditions du projet de fusion-absorption ont été établis par les trois sociétés sur la base de leurs comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2008, date de clôture du dernier exercice social de chacune des trois sociétés.
- Les comptes sociaux de la Société Absorbante pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, qui figurent en Annexe 1 aux présentes, ont été approuvés par l'associé unique de la société le 30 avril 2009.
- Les comptes sociaux de la société IMA 1 pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, qui figurent en Annexe 2 aux présentes, ont été approuvés par l'associé unique de la société le 30 avril 2009.
- Les comptes sociaux de la société IMA 2 pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, qui figurent en Annexe 3 aux présentes, ont été approuvés par l'associé unique de la société le 30 avril 2009.

2. Comptabilisation des éléments transférés

S'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun sans changement du contrôle existant et en application des règles prévues par le règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, les apports des sociétés absorbées au profit de la Société Absorbante doivent être évalués à leur valeur nette comptable. Les méthodes d'évaluation des apports figurent en Annexe 4.

Les apports seront inscrits dans les comptes de la Société Absorbante pour la valeur figurant dans le présent projet de traité de fusion.

E. Date d'effet

La présente fusion prendra effet le 1^{er} janvier 2009 (date d'effet rétroactive).

Toutes les opérations actives et passives effectuées par les sociétés IMA 1 et IMA 2 depuis le 1^{er} janvier 2009 inclus (ci-après la « Date d'Effet ») jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront réputées faites au bénéfice ou à la charge de la société IMMALDI.

Les comptes afférents à cette période seront remis à la société IMMALDI dès réalisation de la fusion.

F. Méthodes d'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés et détermination du rapport d'échange des droits sociaux

Les Parties sont convenues de valoriser les éléments d'actifs et de passifs apportés selon la méthode explicitée en Annexe 4. Les modalités de détermination du rapport d'échange des droits sociaux figurent également en Annexe 4 aux présentes.

CECI EXPOSE, LES PARTIES CI-DESSUS DESIGNÉES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE FUSION-ABSORPTION DES SOCIÉTÉS IMA 1 ET IMA 2 PAR LA SOCIÉTÉ IMMALDI.

CONVENTION DE FUSION

ARTICLE 1 : FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE IMA 1 PAR LA SOCIETE IMMALDI

La société IMA 1 transfère à la société IMMALDI, ce qui est consenti et accepté respectivement par les soussignés, ès qualités, sous les garanties de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble de ses biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif tels qu'estimés ci-après à la date du 31 décembre 2008, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce.

Le patrimoine de la société IMA 1 sera dévolu à la société IMMALDI dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise, par la société IMMALDI, de toutes les opérations sociales, sans réserve, effectuées par la société IMA 1 depuis le 1^{er} janvier 2009 (inclus) et jusqu'à la date de réalisation définitive du présent apport-fusion, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de la société IMMALDI.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la société IMA 1, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la société IMA 1 arrêtés au 31 décembre 2008 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

1.1 DESIGNATION ET COMPTABILISATION DE L'ACTIF APPORTE

L'actif de la société IMA 1 dont la transmission est prévue au profit de la société IMMALDI comprend, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants qui figuraient dans les livres de la société IMA 1 à la date du 31 décembre 2008, évalués comme suit :

1.1.1. Actif immobilisé

1.1.1.1. Immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement sont apportés pour :

	Valeur brute comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Frais d'établissement	2.610 euros	2.610 euros	0 euro

Valeur totale des immobilisations incorporelles apportées : 0 euro

1.1.1.2. Immobilisations corporelles

Des constructions apportées pour :

	Valeur brute comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Constructions	961.558 euros	40.494 euros	921.064 euros

Valeur totale des immobilisations corporelles apportées : 921.064 euros

Valeur d'apport totale des immobilisations : 921.064 EUR

1.1.2. Actif circulant

	Valeur Brute Comptable	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable = Valeur d'apport
Avances et acomptes versés sur commandes	3.374 euros	_____	3.374 euros
Clients et comptes rattachés	800.288 euros	_____	800.288 euros
Autres créances	3.005.489 euros	_____	3.005.489 euros
Disponibilités	47.622 euros	_____	47.622 euros

Valeur d'apport totale de l'actif circulant : 3.856.773 EUR

1.1.3. Comptes de régularisation d'actifs

	Valeur Brute Comptable	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable = Valeur d'apport
Charges constatées d'avance	1.521.125 euros	_____	1.521.125 euros

Valeur d'apport totale des comptes de régularisation : 1.521.125 EUR

1.1.4. Montant total des éléments d'actif apporté

Le montant total des éléments d'actif apportés par la société IMA 1 à la société IMMALDI s'élève donc à 6.298.962 EUR.

MONTANT TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES PAR LA SOCIETE IMA 1
A LA SOCIETE IMMALDI : 6.298.962 EUR

1.2. DESIGNATION ET COMPTABILISATION DU PASSIF TRANSFERE

Le passif dont la transmission est prévue à la charge de la société IMMALDI comprend au 31 décembre 2008, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les éléments ci-après désignés sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :50.760 EUR
- Emprunts et dettes financières divers :2.900 EUR
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :1.599.796 EUR
- Dettes fiscales et sociales :211.342 EUR
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :277.667 EUR
- Autres dettes :138.456 EUR

MONTANT TOTAL DES ELEMENTS DE PASSIF DE LA SOCIETE IMA 1 PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE IMMALDI : 2.280.921 EUR

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1, tout passif complémentaire apparu chez la société IMA 1 entre le 1^{er} janvier 2009 et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la société IMA 1, et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la société IMMALDI.

Il est en outre précisé que la société IMMALDI reprendra la totalité des engagements hors bilan que la société IMA 1 a contracté, à savoir :

- les engagements hors bilan pris au titre des contrats de crédit-bail immobilier mentionnés à l'Annexe 5.

La société IMA 1 n'a pas contracté d'engagement hors bilan autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Monsieur Jean-Pierre Barthel, ès qualités de représentant légal du Président de la société IMA 1, certifie, qu'à sa connaissance, les comptes sociaux au 31 décembre 2008 ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la sincérité.

Monsieur Jean-Pierre Barthel, ès qualités de représentant légal du Président de la société IMA 1, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 2008, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date.

Il certifie notamment, que la société IMA 1 est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle satisfait à toutes ses obligations fiscales et sociales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Monsieur Jean-Pierre Barthel, déclare en outre que depuis le 1^{er} janvier 2009 et jusqu'à ce jour, la société IMA 1 a été gérée dans le même esprit et selon les mêmes méthodes qu'au cours de l'exercice précédent et qu'elle n'a réalisé que des opérations courantes rentrant dans le cadre de son activité habituelle.

1.3 MONTANT DE L'ACTIF NET APPORTE

1.3.1. Actif net apporté sur la base des comptes de la société IMA 1 arrêtés au 31 décembre 2008

Le montant de l'actif apporté par la société IMA 1 à la société IMMALDI sur la base des comptes de la société IMA 1 arrêtés au 31 décembre 2008,
est de.....6.298.962 EUR

Le passif de la société IMA 1 pris en charge par la société IMMALDI, sur la base des comptes de la société IMA 1 arrêtés au 31 décembre 2008,
est de..... 2.280.921 EUR

L'actif net apporté par la société IMA 1 à la société IMMALDI sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2008 est donc de 4.018.041 euros.

1.3.2. Opération de la période intercalaire

Il est rappelé que pendant la période intercalaire, comprise entre le 1^{er} janvier 2009 et la date de réalisation définitive de la présente fusion, l'Associé unique de la société IMA 1 a décidé, le 30 avril 2009, une augmentation de capital par apports en numéraire d'un montant de 200.000 euros par émission de 100 actions nouvelles de 2.000 euros de valeur nominal, émises au pair. Cette augmentation de capital a été souscrite et libérée en totalité par la société ALDI SARL, et définitivement réalisée à la date du 30 avril 2009, portant ainsi le capital social à la somme de 3.200.000 euros.

Cette opération d'augmentation de capital a une incidence sur l'actif net apporté par la société IMA 1 à la société IMMALDI qui doit être majoré du montant de l'augmentation de capital, soit 200.000 euros.

1.3.3. Pertes intercalaires

L'activité de la société IMA 1 laisse présager la réalisation de pertes durant la période comprise entre 1^{er} janvier 2009, date d'effet comptable de la fusion, et la date de réalisation définitive de la présente fusion.

Le montant des pertes intercalaires dégagées sur cette période est estimé à 1.500.000 euros.

Il est donc prévu de constituer une « provision » pour pertes intercalaires d'un montant de 1.500.000 euros.

En tout état de cause, l'ensemble des écritures comptables passées entre le 1^{er} janvier 2009 et la date de réalisation définitive de la présente fusion, sera repris dans les comptes de la société IMMALDI, y compris les créances et les dettes relatives à la période intercalaire.

Montant de la « provision » pour pertes intercalaires.....1.500.000 euros.

1.3.4. Montant de l'actif net apporté après prise en compte de l'opération réalisée pendant la période intercalaire (augmentation de capital) et constitution d'une provision pour pertes intercalaires

Le montant de l'actif net apporté par la société IMA 1 à la société IMMALDI évalué sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2008 est de : 4.018.041 euros

Le montant de l'augmentation de capital est de : + 200.000 euros

Le montant de « la provision » pour pertes intercalaires est de : - 1.500.000 euros

Total 2.718.041 euros

**L'ACTIF NET APORTE PAR LA SOCIETE IMA 1
A LA SOCIETE IMMALDI APRES PRISE EN COMPTE DE L'OPERATION REALISEE
PENDANT LA PERIODE INTERCALAIRE (AUGMENTATION DE CAPITAL)
ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR PERTES INTERCALAIRES EST EN
CONSEQUENCE DE : 2.718.041 EUR**

1.4 REMUNERATION DES APPORTS

1.4.1. Rapport d'échange

Le rapport d'échange arrondi des droits sociaux arrêté entre les Parties selon la méthode présentée en Annexe 4 des présentes, est de 649 actions de la société IMMALDI pour 2.325 actions de la société IMA 1.

1.4.2. Augmentation de capital

La société IMMALDI procédera, en conséquence, à une augmentation de son capital de 681.675 euros, par la création de 447 actions nouvelles de 1.525 euros chacune de nominal, lesquelles seront attribuées directement par la société IMMALDI à l'Associé Unique de la société IMA 1, à savoir la société ALDI SARL.

Les actions nouvelles ainsi créées seront, sous réserve de leur date de jouissance, entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires dès leur création.

Les actions nouvelles donneront droit à l'intégralité des dividendes et autres distributions dont le paiement sera décidé par la société IMMALDI à compter de la date de réalisation de la fusion.

1.4.3. Montant prévu de la prime de fusion

La différence entre, d'une part, l'actif net apporté, soit 2.718.041 euros et le montant de l'augmentation de capital de 681.675 euros, soit 2.036.366 euros, constituera une prime de fusion.

La provision pour pertes intercalaires de 1.500.000 euros donnera lieu à constitution d'un « compte d'ordre » (sous compte de la prime de fusion) de même montant par la société IMMALDI.

De convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'Associé Unique de la société IMMALDI appelé à approuver le présent apport-fusion :

- de prélever, le cas échéant, sur cette prime de fusion les montants nécessaires à la reconstitution des réserves et provisions réglementées à laquelle la société IMMALDI s'est engagée ;
- de prélever sur cette prime la somme nécessaire pour porter la réserve légale au 1/10^{ème} du nouveau capital après fusion ;
- d'autoriser le Président de la société IMMALDI à imputer sur cette prime, s'il le juge utile, l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital et à la réalisation de la fusion.

1.5 PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

1.5.1. Propriété - Entrée en possession

La société IMMALDI sera propriétaire et aura la possession des biens et droits apportés par la société IMA 1 à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion telle que définie à l'article 3 ci-après.

1.5.2. Rétroactivité - Jouissance

Toutefois, la Date d'Effet de la fusion ayant été rétroactivement fixée au 1^{er} janvier 2009, il est convenu que la société IMMALDI fera son affaire des modifications intervenues tant dans la composition que dans la valorisation des éléments d'actif et de passif transmis ; en conséquence, toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis le 1^{er} janvier 2009 (inclus), sous la responsabilité de la société IMA 1 et en son nom, seront réputées faites pour le compte de la société IMMALDI et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera ou restera à sa charge depuis cette date.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens, qui font l'objet du présent apport, depuis cette date.

En conséquence, à effet du 1^{er} janvier 2009, tous droits corporels et incorporels, et notamment toutes acquisitions ou aliénations d'immobilisations relatives à l'activité apportée et, d'une manière générale, tous biens ou droits qui viendraient compenser activement l'aliénation à un titre quelconque de l'un des biens ou droits désignés ci-dessus, reviendraient à la société IMMALDI et les plus ou moins values éventuelles sur cession d'actifs seront au profit ou à la charge de la société IMMALDI.

1.6 CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT-FUSION

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent projet, l'apport-fusion est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes, que les Parties s'engagent à accomplir et à exécuter :

1.6.1. En ce qui concerne la Société IMMALDI

- a) La société IMMALDI prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive de l'apport-fusion telle que définie à l'article 3 ci-après, sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre la société IMA 1, pour quelque cause que ce soit notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreurs sur la superficie des terrains, vices de constructions, vétusté des installations, matériels, insolvabilité des débiteurs

Dans le cas où, par suite d'erreur ou d'omission, certains éléments de l'actif de la société IMA 1 n'auraient pas été énoncés à l'article 0 du présent acte, ils devraient néanmoins être réputés la propriété de la société IMMALDI à laquelle ils seront transmis de plein droit, sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire quelconque.

- b) Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la société IMMALDI sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre.
- c) La société IMMALDI sera substituée purement et simplement avec effet au 1^{er} janvier 2009 dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits apportés. En conséquence, elle supportera à compter de cette date tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations et tous abonnements, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens et les droits apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation, y compris celles qui seraient exigibles et dues ou qui pourraient devenir dues à compter de la réalisation du présent apport-fusion ; elle profitera des servitudes actives pouvant exister sur les immeubles apportés.

La société IMMALDI fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société IMA 1 sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats, marchés, protocoles, conventions, polices d'assurances ou autres engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la société IMA 1 antérieurement à la date de réalisation de la fusion à raison de la propriété du patrimoine transmis ou pour les besoins de son exploitation.

- d) La société IMMALDI supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales pouvant grever l'actif apporté, sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la société IMA 1 et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en avait en vertu de tous titres réguliers non prescrits par la loi.
- e) La société IMMALDI sera subrogée purement et simplement, à compter de la Date d'Effet, dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société IMA 1.
- f) La Société IMMALDI exécutera, à compter de l'entrée en jouissance, aux lieu et place de la Société IMA 1, tous traités, contrats, marchés, conventions, accords et engagements quelconques intervenus avec la clientèle, les fournisseurs, les créanciers et généralement avec les tiers, relatifs aux biens, droits et obligations apportés, et notamment les contrats de crédit-bail immobilier dont la liste figure en Annexe 5.
- g) La société IMMALDI accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société IMA 1 sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société IMMALDI.

Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et la société IMMALDI aurait droit au prix du bien non agréé ou préempté, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre le prix et l'évaluation donnée audit bien et sans recours possible contre la société IMA 1.

- h) La société IMMALDI sera substituée à la société IMA 1 dans tous les droits et obligations découlant de tous baux, locations et droits d'occupation et de leurs avenants consentis à la société IMA 1 ; en conséquence, elle paiera toutes les redevances et tous les loyers afférents à ces baux, locations et droits d'occupation, elle exécutera toutes les clauses et conditions en résultant, et ce, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.
- i) La société IMMALDI se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation.

- j) La société IMMALDI sera débitrice des créanciers non obligataires de la société IMA 1 aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société IMMALDI dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

- k) La société IMMALDI sera intégralement substituée à la société IMA 1 dans les litiges, procédures judiciaires ou autres et dans toutes les actions juridiques ou contentieuses de toute nature, tant en demande qu'en défense. Monsieur Jean-Pierre Barthel, es qualité, déclare qu'il n'existe aucun litige en cours à la date de ce jour au sein de la société IMA 1 ;
- l) La société IMA 1 n'employant aucun salarié, aucun contrat de travail ou accord collectif ne sera transmis du fait de la présente opération de fusion.

1.6.2. En ce qui concerne la Société IMA 1

- a) La société IMA 1 s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la société IMMALDI, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.
- b) Monsieur Jean-Pierre Barthel, représentant la société IMA 1, s'oblige, ès qualités, à fournir à la société IMMALDI tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- c) Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société IMMALDI, tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- d) Le représentant de la société IMA 1, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société IMMALDI aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

- e) Le représentant de la société IMA 1 déclare désister celle-ci purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant profiter à ladite société sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société IMMALDI aux termes du présent acte. En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société IMA 1 pour quelque cause que ce soit.

1.7 DECLARATIONS GENERALES

1.7.1. Déclarations faites au nom de la société IMA 1

Monsieur Jean-Pierre Barthel, ès qualités, et au nom de la société IMA 1, déclare :

- que la société IMA 1 est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément à la loi ;
- que la société IMA 1 n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- que la société IMA 1 n'a contracté aucune interdiction de commerce ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque ;
- que les biens apportés sont libres de toute inscription, nantissement, charge ou privilège, conformément à l'état relatif aux inscriptions des privilèges et nantissements de la Société IMA 1 délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Meaux figurant en Annexe 8 ;
- que l'Associé Unique de la Société IMA 1 a décidé le 30 avril 2009 d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élevant à (2.885.767) euros en totalité au compte « Autres Réserves ».

1.7.2. Déclarations faites au nom de la société IMMALDI

Monsieur Jean-Pierre Barthel, ès qualités, et au nom de la société IMMALDI, déclare que l'associé unique de la Société Absorbante a décidé le 30 avril 2009 d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élevant à 5.046.501 euros au compte Report à Nouveau, après dotation de la réserve légale.

1.8 REGIME FISCAL DE L'APPORT-FUSION

1.8.1. Déclarations générales

Les représentants de la société IMMALDI et de la société IMA 1 s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en matière fiscale tant pour la déclaration, le paiement et les formalités résultant de la réalisation définitive des apports au titre de la présente fusion.

1.8.2. Impôts sur les sociétés

1.8.2.1. Rétroactivité

Conformément à l'article E de l'exposé préliminaire de la présente convention de fusion-absorption, l'opération prendra effet juridiquement au 1^{er} janvier 2009, date d'ouverture de l'exercice en cours des sociétés IMMALDI et IMA 1. Les Parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

En conséquence, les résultats générés depuis le 1^{er} janvier 2009 par l'exploitation de la société IMA 1 seront englobés dans les résultats imposables de la société IMMALDI. Les comptes afférents à cette période seront remis à la société IMMALDI dès réalisation de la fusion.

En application de ce qui précède, la société IMMALDI prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la société IMA 1 depuis le 1^{er} janvier 2009.

1.8.2.2 Régime de faveur de l'article 210 A du CGI

Après avoir rappelé que la société IMA 1 et la société IMMALDI sont des sociétés de droit français soumises l'une et l'autre à l'impôt sur les sociétés, la société IMMALDI et la société IMA 1 déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur décrit aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

Les apports à titre de fusion étant réalisés sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif et de passif de la société IMA 1 telles qu'elles ressortent des comptes au 31 décembre 2008, la société IMMALDI s'engage, conformément aux dispositions de l'instruction administrative 4 I-1-05 du 30 décembre 2005, à :

- reprendre à son bilan les écritures comptables de la société IMA 1 relatives aux éléments de l'actif immobilisé et aux titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme, (Valeur d'origine, amortissements, dépréciation) ;
- continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures de la société IMA 1.

En conséquence, Monsieur Jean-Pierre Barthel, ès qualités, engage expressément la société IMMALDI à respecter les prescriptions légales prévues à l'article 210 A du Code Général des Impôts et, en particulier à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition avait été différée chez la société IMA 1 et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion notamment s'agissant des provisions réglementées, et le cas échéant, la réserve spéciale où la société IMA 1 a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;
- se substituer à la société IMA 1 pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière, et notamment à réintégrer la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la société IMA 1 ;
- calculer les plus-values ou moins-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues de la société IMA 1, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 A du CGI, d'après la valeur que ces biens avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société IMA 1 ;
- réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A 3d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables de la société IMMALDI. A cet égard, la société absorbante précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite, en vertu des dispositions de l'article 210 A 3d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables reçus, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 A du CGI, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société IMA 1. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société IMA 1 ;
- distinguer entre la part de la plus-value afférent aux droits sur le terrain et celle afférent aux droits sur les constructions s'agissant des contrats de crédit-bail apportés du fait de l'opération en application des articles 210 A-5 et 210 A-3 du CGI.

En outre, les soussignés, es qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à :

- joindre aux déclarations des sociétés IMMALDI et IMA 1, l'état de suivi des plus-values prévue par l'article 54 septies I du Code Général des Impôts ;

- tenir, le cas échéant, en ce qui concerne la société IMMALDI, le registre spécial des plus-values sur biens non amortissables prévu par l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

1.8.2.3. Opérations antérieures

La société IMMALDI déclare se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société IMA 1 à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

1.8.3 Taxe sur la valeur ajoutée

1.8.3.1. Dispense générale de TVA

Dans la mesure où la fusion envisagée dans le présent acte emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la société IMA 1 et la société IMMALDI étant toutes deux assujetties et redevables de la TVA et que la société IMMALDI poursuivra l'exploitation de l'universalité transmise par la société IMA 1, les Parties conviennent que la fusion envisagée sera dispensée de TVA en application des dispositions combinées des articles 257-6° et 257 bis du Code Général des Impôts, des dispositions de l'instruction fiscale n° 3 A-6-06 du 20 mars 2006 ainsi que du rescrit 2006/58 en date du 26 décembre 2006.

La société IMMALDI s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des actifs transmis dans le cadre de la présente fusion et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au Code Général des Impôts.

La société IMA 1 et la société IMMALDI déclareront, sur leurs formulaires de déclaration de TVA souscrits au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée, le montant total hors taxe des actifs transmis dans le cadre de la présente fusion.

1.8.3.2. Remboursement du crédit de TVA non imputable

La société IMMALDI sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société IMA 1.

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la société IMMALDI les crédits de TVA ainsi que les droits y afférant dont elle dispose au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société IMMALDI devra être en mesure :

- d'établir l'existence de l'opération par tous documents tels que notamment la copie de la déclaration de dissolution remise au greffe du tribunal ;
- de fournir toutes les justifications comptables de la réalité des droits à déduction qui lui ont été transférés.

1.8.4. Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816-I du Code Général des Impôts, dès lors que les sociétés concernées sont des sociétés de capitaux soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 euros.

1.8.5 Autres taxes

En tant que de besoin, la société IMMALDI se substituera de plein droit à la société IMA 1 concernant les autres taxes liées aux éléments apportés qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité, notamment concernant les impôts et taxes suivants :

- participation des employeurs à l'effort de construction ;
- participation des employeurs à la formation professionnelle continue ;
- taxe d'apprentissage ;
- contribution sociale de solidarité ;
- taxe professionnelle.

1.8.6 Maintien des régimes fiscaux de faveur antérieurs

En outre, la société IMMALDI reprendra le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal relatifs aux biens apportés dans le cadre du présent traité de fusion qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société IMA 1 à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

ARTICLE 2 : FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE IMA 2 PAR LA SOCIETE IMMALDI

La société IMA 2 transfère à la société IMMALDI, ce qui est consenti et accepté respectivement par les soussignés, ès qualités, sous les garanties de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble de ses biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif tels qu'estimés ci-après à la date du 31 décembre 2008, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce.

Le patrimoine de la société IMA 2 sera dévolu à la société IMMALDI dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise, par la société IMMALDI, de toutes les opérations sociales, sans réserve, effectuées par la société IMA 2 depuis le 1^{er} janvier 2009 (inclus) et jusqu'à la date de réalisation définitive du présent apport-fusion, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de la société IMMALDI.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la société IMA 2, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la société IMA 2 arrêtés au 31 décembre 2008 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

2.1 DESIGNATION ET COMPTABILISATION DE L'ACTIF APPORTE

L'actif de la société IMA 2 dont la transmission est prévue au profit de la société IMMALDI comprend, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants qui figuraient dans les livres de la société IMA 2 à la date du 31 décembre 2008, évalués comme suit :

2.1.1. Actif immobilisé

2.1.1.1 Immobilisations incorporelles

Le fonds commercial apporté pour :

	Valeur brute comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Fonds commercial	5 euros	—	5 euros

Valeur totale des immobilisations incorporelles apportées : 5 euros

2.1.1.2 Immobilisations corporelles

Des constructions apportées pour :

	Valeur brute comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Constructions	264.463 euros	—	264.463 euros

Valeur totale des immobilisations corporelles apportées : 264.463 euros

2.1.1.3 Immobilisations financières

	Valeur brute comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Autres immobilisations financières	70.000 euros	—	70.000 euros

Valeur totale des immobilisations financières apportées : 70.000 euros

Valeur d'apport totale des immobilisations :334.468 EUR

2.1.2. Actif circulant

	Valeur Brute Comptable	Amortissement s Provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Avances et acomptes versés sur commandes	48.003 euros	—	48.003 euros
Comptes clients et comptes rattachés	3.264.903 euros	2.734 euros	3.262.169 euros
Autres créances	231.476 euros	—	231.476 euros

Valeur d'apport totale de l'actif circulant :3.541.648 EUR

2.1.3 Comptes de régularisation d'actifs

	Valeur Brute Comptable	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Charges constatées d'avance	321.146 euros	—	321.146 euros

Valeur d'apport totale des comptes de régularisation :321.146 EUR

2.1.4 Montant total des éléments d'actif apporté

Le montant total des éléments d'actif apportés par la société IMA 2 à la société IMMALDI s'élève donc à 4.197.262 EUR.

MONTANT TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES PAR LA SOCIETE IMA 2 A LA SOCIETE IMMALDI : 4.197.262 EUR

2.2. DESIGNATION ET COMPTABILISATION DU PASSIF TRANSFERE

Le passif dont la transmission est prévue à la charge de la société IMMALDI comprend au 31 décembre 2008, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les éléments ci-après désignés sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	272.425 EUR
- Emprunts et dettes financières divers :	1.875 EUR
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	483.946 EUR
- Dettes fiscales et sociales :	323.172 EUR
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :	1.253.211 EUR
- Autres dettes :	2.690.298 EUR

MONTANT TOTAL DES ELEMENTS DE PASSIF DE LA SOCIETE IMA 2 PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE IMMALDI : 5.024.927 EUR

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 2, tout passif complémentaire apparu chez la société IMA 2 entre le 1^{er} janvier 2009 et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la société IMA 2, et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la société IMMALDI.

Il est en outre précisé que la société IMMALDI reprendra la totalité des engagements hors bilan que la société IMA 2 a contracté, à savoir :

- les engagements hors bilan pris au titre des contrats de crédit-bail immobilier mentionnés à l'Annexe 6 ;
- les engagements hors bilan pris au titre des contrats de bail à construction mentionnés à l'Annexe 7.

La société IMA 2 n'a pas contracté d'engagement hors bilan autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Monsieur Jean-Pierre Barthel ès qualités de représentant légal du Président de la société IMA 2, certifie, qu'à sa connaissance, les comptes sociaux au 31 décembre 2008 ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la sincérité.

Monsieur Jean-Pierre Barthel ès qualités de représentant légal du Président de la société IMA 2, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 2008, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date.

Il certifie notamment, que la société IMA 2 est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle satisfait à toutes ses obligations fiscales et sociales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Monsieur Jean-Pierre Barthel déclare en outre que depuis le 1^{er} janvier 2009 et jusqu'à ce jour, la société IMA 2 a été gérée dans le même esprit et selon les mêmes méthodes qu'au cours de l'exercice précédent et qu'elle n'a réalisé que des opérations courantes rentrant dans le cadre de son activité habituelle.

2.3 MONTANT DE L'ACTIF NET APPORTE

2.3.1 Actif net apporté sur la base des comptes de la société IMA 2 arrêtés au 31 décembre 2008

Le montant de l'actif apporté par la société IMA 2 à la société IMMALDI, sur la base des comptes de la société IMA 2 arrêtés au 31 décembre 2008, est de4.197.262 EUR

Le passif de la société IMA 2 pris en charge par la société IMMALDI, sur la base des comptes de la société IMA 2 arrêtés au 31 décembre 2008, est de5.024.927 EUR

L'actif net apporté par la société IMA 2 à la société IMMALDI sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2008 est donc de (827.665) euros.

2.3.2 Opération de la période intercalaire

Il est rappelé que pendant la période intercalaire, comprise entre le 1^{er} janvier 2009 et la date de réalisation définitive de la présente fusion, l'Associé unique de la société IMA 2 a décidé, le 30 avril 2009, une augmentation de capital par apports en numéraire d'un montant de 2.550.600 euros par émission de 12.753 actions nouvelles de 200 euros de valeur nominal, émises au pair. Cette augmentation de capital a été souscrite et libérée en totalité par la société ALDI SARL, et définitivement réalisée à la date du 30 avril 2009, portant ainsi le capital social à la somme de 2.850.600 euros.

Cette opération d'augmentation de capital a une incidence sur l'actif net apporté par la société IMA 2 à la société IMMALDI qui doit être majoré du montant de l'augmentation de capital, soit 2.550.600 euros

2.3.3 Pertes intercalaires

L'activité de la société IMA 2 laisse présager la réalisation de pertes durant la période comprise entre 1^{er} janvier 2009, date d'effet comptable de la fusion, et la date de réalisation définitive de la présente fusion.

Le montant des pertes intercalaires dégagées sur cette période est estimé à 1.000.000 euros.

Il est donc prévu de constituer une « provision » pour pertes intercalaires d'un montant de 1.000.000 euros.

En tout état de cause, l'ensemble des écritures comptables passées entre le 1^{er} janvier 2009 et la date de réalisation définitive de la présente fusion, sera repris dans les comptes de la société IMMALDI, y compris les créances et les dettes relatives à la période intercalaire.

Montant de la « provision » pour pertes intercalaires1.000.000 euros.

2.3.4 Montant de l'actif net apporté après prise en compte de l'opération réalisée pendant la période intercalaire (augmentation de capital) et constitution d'une provision pour pertes intercalaires

Le montant de l'actif net apporté par la société IMA 2 à la société IMMALDI évalué sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2008 est de : (827.665) euros

Le montant de l'augmentation de capital est de : + 2.550.600 euros

Le montant de « la provision » pour pertes intercalaires est de : - 1.000.000 euros

Total 722.935 euros

**L'ACTIF NET APORTE PAR LA SOCIETE IMA 2
A LA SOCIETE IMMALDI APRES PRISE EN COMPTE DE L'OPERATION REALISEE
PENDANT LA PERIODE INTERCALAIRE (AUGMENTATION DE CAPITAL)
ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR PERTES INTERCALAIRES EST EN
CONSEQUENCE DE : 722.935 EUR**

2.4 REMUNERATION DES APPORTS

2.4.1 Rapport d'échange

Le rapport d'échange arrondi des droits sociaux arrêté entre les Parties selon la méthode présentée en Annexe 4 des présentes, est de 23 actions de la société IMMALDI pour 1.391 actions de la société IMA 2.

2.4.2 Augmentation de capital

La société IMMALDI procédera, en conséquence, à une augmentation de son capital de 359.900 euros, par la création de 236 actions nouvelles de 1.525 euros chacune de nominal, lesquelles seront attribuées directement par la société IMMALDI à l'Associé Unique de la société IMA 2, à savoir la société ALDI SARL.

Les actions nouvelles ainsi créées seront, sous réserve de leur date de jouissance, entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires dès leur création.

Les actions nouvelles donneront droit à l'intégralité des dividendes et autres distributions dont le paiement sera décidé par la société IMMALDI à compter de la date de réalisation de la fusion.

2.4.3 Montant prévu de la prime de fusion

La différence entre, d'une part, l'actif net apporté, soit 722.935 euros et le montant de l'augmentation de capital de 359.900 euros, soit 363.035 euros, constituera une prime de fusion.

La provision pour pertes intercalaires de 1.000.000 euros donnera lieu à constitution d'un « compte d'ordre » (sous compte de la prime de fusion) de même montant par la société IMMALDI.

De convention expresse entre les Parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'Associé Unique de la société IMMALDI appelé à approuver le présent apport-fusion :

- de prélever, le cas échéant, sur cette prime de fusion les montants nécessaires à la reconstitution des réserves et provisions réglementées à laquelle la société IMMALDI s'est engagée ;
- de prélever sur cette prime la somme nécessaire pour porter la réserve légale au 1/10^{ème} du nouveau capital après fusion ;
- d'autoriser le Président de la société IMMALDI à imputer sur cette prime, s'il le juge utile, l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital et à la réalisation de la fusion.

2.5 PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

2.5.1 Propriété - Entrée en possession

La société IMMALDI sera propriétaire et aura la possession des biens et droits apportés par la société IMA 2 à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion telle que définie à l'article 3 ci-après.

2.5.2 Rétroactivité - Jouissance

Toutefois, la Date d'Effet de la fusion ayant été rétroactivement fixée au 1^{er} janvier 2009, il est convenu que la société IMMALDI fera son affaire des modifications intervenues tant dans la composition que dans la valorisation des éléments d'actif et de passif transmis ; en conséquence, toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis le 1^{er} janvier 2009 (inclus), sous la responsabilité de la société IMA 2 et en son nom, seront réputées faites pour le compte de la société IMMALDI et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera ou restera à sa charge depuis cette date.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens, qui font l'objet du présent apport, depuis cette date.

En conséquence, à effet du 1^{er} janvier 2009, tous droits corporels et incorporels, et notamment toutes acquisitions ou aliénations d'immobilisations relatives à l'activité apportée et, d'une manière générale, tous biens ou droits qui viendraient compenser activement l'aliénation à un titre quelconque de l'un des biens ou droits désignés ci-dessus, reviendraient à la société IMMALDI et les plus ou moins values éventuelles sur cession d'actifs seront au profit ou à la charge de la société IMMALDI.

2.6 CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT-FUSION

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent projet, l'apport-fusion est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes, que les Parties s'engagent à accomplir et à exécuter :

2.6.1. En ce qui concerne la Société IMMALDI

- a) La société IMMALDI prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive de l'apport-fusion telle que définie à l'article 3 ci-après, sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre la société IMA 2, pour quelque cause que ce soit notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreurs sur la superficie des terrains, vices de constructions, vétusté des installations, matériels, insolvabilité des débiteurs

Dans le cas où, par suite d'erreur ou d'omission, certains éléments de l'actif de la société IMA 2 n'auraient pas été énoncés à l'article 2.1 du présent acte, ils devraient néanmoins être réputés la propriété de la société IMMALDI à laquelle ils seront transmis de plein droit, sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire quelconque.

- b) Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la société IMMALDI sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre.
- c) La société IMMALDI sera substituée purement et simplement avec effet au 1^{er} janvier 2009 dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits apportés. En conséquence, elle supportera à compter de cette date tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations et tous abonnements, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens et les droits apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La société IMMALDI fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société IMA 2 sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats, marchés, protocoles, conventions, polices d'assurances ou autres engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la société IMA 2 antérieurement à la date de réalisation de la fusion à raison de la propriété du patrimoine transmis ou pour les besoins de son exploitation.

- d) La société IMMALDI supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales pouvant grever l'actif apporté, sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la société IMA 2 et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en avait en vertu de tous titres réguliers non prescrits par la loi.
- e) La société IMMALDI sera subrogée purement et simplement, à compter de la Date d'Effet, dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société IMA 2.

- f) La Société IMMALDI exécutera, à compter de l'entrée en jouissance, aux lieu et place de la Société IMA 2, tous traités, contrats, marchés, conventions, accords et engagements quelconques intervenus avec la clientèle, les fournisseurs, les créanciers et généralement avec les tiers, relatifs aux biens, droits et obligations apportés, et notamment les contrats de crédit-bail immobilier dont la liste figure en Annexe 6, et les contrats de bail à construction dont la liste figure en Annexe 7.
- g) La société IMMALDI accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société IMA 2 sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société IMMALDI.

Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et la société IMMALDI aurait droit au prix du bien non agréé ou préempté, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre le prix et l'évaluation donnée audit bien et sans recours possible contre la société IMA 2.

- h) La société IMMALDI sera substituée à la société IMA 2 dans tous les droits et obligations découlant de tous baux, locations et droits d'occupation et de leurs avenants consentis à la société IMA 2; en conséquence, elle paiera toutes les redevances et tous les loyers afférents à ces baux, locations et droits d'occupation, elle exécutera toutes les clauses et conditions en résultant, et ce, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.
- i) La société IMMALDI se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation.
- j) La société IMMALDI sera débitrice des créanciers non obligataires de la société IMA 2 aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société IMMALDI dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

- k) La société IMMALDI sera intégralement substituée à la société IMA 2 dans les litiges, procédures judiciaires ou autres et dans toutes les actions juridiques ou contentieuses de toute nature, tant en demande qu'en défense. Monsieur Jean-Pierre Barthel es qualité déclare qu'il n'existe aucun litige en cours à la date de ce jour au sein de la société IMA 2 ;
- l) La société IMA 2 n'employant aucun salarié, aucun contrat de travail ou accord collectif ne sera transmis du fait de la présente opération de fusion.

2.6.2 En ce qui concerne la Société IMA 2

- a) La société IMA 2 s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la société IMMALDI, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.
- b) Monsieur Jean-Pierre Barthel, représentant la société IMA 2, s'oblige, ès qualités, à fournir à la société IMMALDI tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- c) Elle s'oblige, notamment, et oblige la société qu'elle représente, à faire établir, à première réquisition de la société IMMALDI, tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- d) Le représentant de la société IMA 2, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société IMMALDI aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- e) Le représentant de la société IMA 2 déclare désister celle-ci purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant profiter à ladite société sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société IMMALDI aux termes du présent acte. En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société IMA 2 pour quelque cause que ce soit.

2.7 DECLARATIONS GENERALES

2.7.1 Déclarations faites au nom de la société IMA 2

Monsieur Jean-Pierre Barthel, ès qualités, et au nom de la société IMA 2, déclare :

- que la société IMA 2 est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément à la loi ;
- que la société IMA 2 n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- que la société IMA 2 n'a contracté aucune interdiction de commerce ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque ;
- que les biens apportés sont libres de toute inscription, nantissement, charge ou privilège, conformément à l'état relatif aux inscriptions des privilèges et nantissements de la Société IMA 2 délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Meaux et figurant en Annexe 9 ;
- que l'Associé Unique de la Société IMA 2 a décidé le 30 avril 2009, d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élevant à 1.086.712 euros en totalité au compte Report à Nouveau.

2.7.2 Déclarations faites au nom de la société IMMALDI

Monsieur Jean-Pierre Barthel, ès qualités, et au nom de la société IMMALDI, déclare que l'associé unique de la Société Absorbante a décidé le 30 avril 2009, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élevant à 5.046.501 euros au compte Report à Nouveau, après dotation de la réserve légale.

2.8 REGIME FISCAL DE L'APPORT-FUSION

2.8.1 Déclarations générales

Les représentants de la société IMMALDI et de la société IMA 2 s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en matière fiscale tant pour la déclaration, le paiement et les formalités résultant de la réalisation définitive des apports au titre de la présente fusion.

2.8.2 Impôts sur les sociétés

2.8.2.1 Rétroactivité

Conformément à l'article E de l'exposé préliminaire de la présente convention de fusion-absorption, l'opération prendra effet juridiquement au 1^{er} janvier 2009, date d'ouverture de l'exercice en cours des sociétés IMMALDI et IMA 2. Les Parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

En conséquence, les résultats générés depuis le 1^{er} janvier 2009 par l'exploitation de la société IMA 2 seront englobés dans les résultats imposables de la société IMMALDI. Les comptes afférents à cette période seront remis à la société IMMALDI dès réalisation de la fusion.

En application de ce qui précède, la société IMMALDI prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la société IMA 2 depuis le 1^{er} janvier 2009.

2.8.2.2 Régime de faveur de l'article 210 A du CGI

Après avoir rappelé que la société IMA 2 et la société IMMALDI sont des sociétés de droit français soumises l'une et l'autre à l'impôt sur les sociétés, la société IMMALDI et la société IMA 2 déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur décrit aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

Les apports à titre de fusion étant réalisés sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif et de passif de la société IMA 2 telles qu'elles ressortent des comptes au 31 décembre 2008, la société IMMALDI s'engage, conformément aux dispositions de l'instruction administrative 4 I-1-05 du 30 décembre 2005, à :

- reprendre à son bilan les écritures comptables de la société IMA 2 relatives aux éléments de l'actif immobilisé et aux titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme, (Valeur d'origine, amortissements, dépréciation) ;
- continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures de la société IMA 2.

En conséquence, Monsieur Jean-Pierre Barthel, ès qualités, engage expressément la société IMMALDI à respecter les prescriptions légales prévues à l'article 210 A du Code Général des Impôts et, en particulier à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition avait été différée chez la société IMA 2 et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion notamment s'agissant des provisions réglementées, et le cas échéant, la réserve spéciale où la société IMA 2 a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;
- se substituer à la société IMA 2 pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière, et notamment à réintégrer la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la société IMA 2 ;
- calculer les plus-values ou moins-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues de la société IMA 2, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 A du CGI, d'après la valeur que ces biens avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société IMA 2 ;
- réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A 3d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables de la société IMMALDI. A cet égard, la société absorbante précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite, en vertu des dispositions de l'article 210 A 3d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables reçus, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 A du CGI, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société IMA 2. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société IMA 2 ;
- distinguer entre la part de la plus-value afférent aux droits sur le terrain et celle afférent aux droits sur les constructions s'agissant des contrats de crédit-bail apportés du fait de l'opération en application des articles 210 A-5 et 210 A-3 du CGI.

En outre, les soussignés, es qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à :

- joindre aux déclarations des sociétés IMMALDI et IMA 2, l'état de suivi des plus-values prévue par l'article 54 septies I du Code Général des Impôts ;
- tenir, le cas échéant, en ce qui concerne la société IMMALDI, le registre spécial des plus-values sur biens non amortissables prévu par l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

2.8.2.3 Opérations antérieures

La société IMMALDI déclare se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société IMA 2 à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

2.8.3 Taxe sur la valeur ajoutée

2.8.3.1 Dispense générale de TVA

Dans la mesure où la fusion envisagée dans le présent acte emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la société IMA 2 et la société IMMALDI étant toutes deux assujetties et redevables de la TVA et que la société IMMALDI poursuivra l'exploitation de l'universalité transmise par la société IMA 2, les Parties conviennent que la fusion envisagée sera dispensée de TVA en application des dispositions combinées des articles 257-6° et 257 bis du Code Général des Impôts, des dispositions de l'instruction fiscale n° 3 A-6-06 du 20 mars 2006 ainsi que du rescrit 2006/58 en date du 26 décembre 2006.

La société IMMALDI s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des actifs transmis dans le cadre de la présente fusion et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au Code Général des Impôts.

La société IMA 2 et la société IMMALDI déclareront, sur leurs formulaires de déclaration de TVA souscrits au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée, le montant total hors taxe des actifs transmis dans le cadre de la présente fusion.

2.8.3.2 Remboursement du crédit de TVA non imputable

La société IMMALDI sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société IMA 2.

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la société IMMALDI les crédits de TVA ainsi que les droits y afférant dont elle dispose au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société IMMALDI devra être en mesure :

- d'établir l'existence de l'opération par tous documents tels que notamment la copie de la déclaration de dissolution remise au greffe du tribunal ;
- de fournir toutes les justifications comptables de la réalité des droits à déduction qui lui ont été transférés.

2.8.4. Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816-I du Code Général des Impôts, dès lors que les sociétés concernées sont des sociétés de capitaux soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 euros.

2.8.5 Autres taxes

En tant que de besoin, la société IMMALDI se substituera de plein droit à la société IMA 2 concernant les autres taxes liées aux éléments apportés qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité, notamment concernant les impôts et taxes suivants :

- participation des employeurs à l'effort de construction ;
- participation des employeurs à la formation professionnelle continue ;
- taxe d'apprentissage ;
- contribution sociale de solidarité ;
- taxe professionnelle.

2.8.6 Maintien des régimes fiscaux de faveur antérieurs

En outre, la société IMMALDI reprendra le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal relatifs aux biens apportés dans le cadre du présent traité de fusion qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société IMA 2 à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

ARTICLE 3 : REALISATION DE LA FUSION-ABSORPTION DES SOCIETES IMA 1 ET IMA 2 PAR LA SOCIETE IMMALDI

L'apport à titre de fusion qui précède ne deviendra définitif qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été réalisées :

- approbation par l'Associé Unique de la société IMA 1, du présent projet de fusion ;
- approbation par l'Associé Unique de la société IMA 2, du présent projet de fusion ;
- approbation par l'Associé Unique de la société IMMALDI, du présent projet de fusion et décision d'augmenter son capital en conséquence.

Si les conditions visées ci-dessus n'étaient pas satisfaites d'ici le 30 septembre 2009, les Parties se concerteront pour, le cas échéant, proroger le présent accord.

ARTICLE 4 : DISSOLUTION DES SOCIETES IMA 1 ET IMA 2

Les sociétés IMA 1 et IMA 2 se trouveront dissoutes de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, sans qu'il y ait à procéder à leur liquidation, tout leur passif étant pris en charge par la société IMMALDI.

Les actions émises par la société IMMALDI pour rémunérer l'apport-fusion seront directement attribuées à l'Associé Unique des sociétés IMA 1 et IMA 2, suivant le rapport d'échange ci-dessus.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

5.1 Formalités de publicité

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant les décisions de l'Associé Unique des sociétés IMMALDI, IMA 1 et IMA 2 appelées à statuer sur ce projet. Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce ou de grande instance compétent, qui en réglera le sort.

5.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la société IMMALDI, ainsi que son représentant l'y oblige.

5.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

5.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes déclarations, significations, notifications et inscriptions qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux des Sociétés IMMALDI, IMA 1 et IMA 2 à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs apportés, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes.

5.5 Annexes

Le préambule et les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 9, font partie du présent projet d'apport-fusion.

Fait à Meaux
le 13 mai 2009,
en 10 exemplaires originaux.



Pour la société IMMALDI
Monsieur Jean-Pierre Barthel



Pour la société IMA 1
Monsieur Jean-Pierre Barthel



Pour la société IMA 2
Monsieur Jean-Pierre Barthel

ANNEXES

Annexe 1

**COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE IMMALDI
AU 31 DECEMBRE 2008**

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12Désignation de l'entreprise : IMMALDI ET CIE SAS

Adresse de l'entreprise 13 RUE CLEMENT ADER

77230 DAMMARTIN EN GOELE

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 3 7 8 5 6 8 6 3 8 0 0 0 4 3

Exercice N, clos le :

N - 1
|31/12/2007|

N°		Exercice N, clos le :		[31/12/2008]		[31/12/2007]	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
						Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
Frais d'établissement *		AB	5 831	AC	5 831		
Frais de développement *		CX		CQ			
Concessions, brevets et droits similaires		AF		AG			
Fonds commercial (1)		AH	1 974 278	AI		1 974 278	1 774 378
Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM			
Terrains		AN	32 920 025	AO		32 920 025	32 001 573
Constructions		AP	289 013 684	AQ	101 170 038	187 843 646	190 844 803
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR		AS			
Autres immobilisations corporelles		AT	11 306	AU	5 731	5 576	7 837
Immobilisations en cours		AV		AW			
Avances et acomptes		AX		AY			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT			
Autres participations		CU	7 280 653	CV		7 280 653	5 393 973
Créances rattachées à des participations		BB		BC			
Autres titres immobilisés		BD		BE			
Prêts		BF		BG			5 435
Autres immobilisations financières *		BH	131 688	BI		131 688	242 116
TOTAL (II)		BJ	331 337 465	BK	101 181 599	230 155 866	230 270 116
Matières premières, approvisionnements		BL		BM			
En cours de production de biens		BN		BO			
En cours de production de services		BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis		BR		BS			
Marchandises		BT		BU			
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	454 272	BW		454 272	329 062
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	2 924 430	BY	67 559	2 856 871	3 393 311
Autres créances (3)		BZ	2 037 270	CA		2 037 270	2 354 998
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD		CE			
Disponibilités		CF	47 306	CG		47 306	53 209
Charges constatées d'avance (3)*		CH	9 640 782	CI		9 640 782	14 354 139
TOTAL (III)		CJ	15 104 060	CK	67 559	15 036 501	20 484 720
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CW					
Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
Ecart de conversion actif* (VI)		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	346 441 525	IA	101 249 158	245 192 367	250 754 836
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		IMMALDI ET CIE SAS		Néant ☐ *	
		Exercice N	Exercice N - 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 68.602.058)	DA	68 602 058	68 602 058	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport.	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	198 652	98 104	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	27 365 227	25 454 801	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	5 046 501	2 010 974	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	19 841 676	15 374 263	
	TOTAL (II)	DL	121 054 114	111 540 200	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (III)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	20 000		
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	20 000		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 591 501	417 938	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	35 064 198	35 081 024	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	2 032	1 934	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	6 462 642	11 924 285	
	Dettes fiscales et sociales	DY	536 226	876 949	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	789 638	686 461	
	Autres dettes	EA	78 560 949	88 954 544	
	Compte régul.	EB	1 111 068	1 271 500	
TOTAL (IV)	EC	124 118 253	139 214 636		
Ecarts de conversion passif *	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	245 192 367	250 754 836		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	49 363 444	51 173 493		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 591 501	417 938		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).Néant ☐ *Désignation de l'entreprise: **IMMALDI ET CIE SAS**

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Néant ☐ *

Désignation de l'entreprise: **IMMALDI ET CIE SAS**

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

PRODUITS D'EXPLOITATION

CHARGES D'EXPLOITATION

Copyright RedTitan (2008) / ALP 2008

		Exercice N				Total	Exercice (N-1)	
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	75 867 921	FH		FI	69 708 851	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	75 867 921	FK		FL	69 708 851	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	22 675	
	Autres produits (1) (11)					FQ	2	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	69 731 528
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*						FW	41 514 377
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	6 206 247
	Salaires et traitements*						FY	
	Charges sociales (10)						FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements *				GA	8 438 086
			{ - dotations aux provisions *				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	34 433
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	20 000
	Autres charges (12) dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles (report en AZ)						GE	9
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	56 193 151
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	13 538 377
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	14 925
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	6 980
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
	Total des produits financiers (V)						GP	21 904
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	5 008 586
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
	Total des charges financières (VI)						GU	5 008 586
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(4 986 681)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	8 551 696	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Néant ☐ *

Exercice N

Exercice N - 1

PRODUITS EXCEPTIONNELS		CHARGES EXCEPTIONNELLES		4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		REVENUS		EXERCICE N		EXERCICE N-1	
HA	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 460 169	288 957	HE	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	106 403	8 098	HA	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HA	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme
HB	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	16 022 454	1 776 384	HF	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	17 522 304	1 555 298	HB	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HB	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme
HC	Reprises sur provisions et transferts de charges	800 267	112 376	HG	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	5 242 789	5 262 533	HC	(2) Dont { produits de locations immobilières			HC	(2) Dont { produits de locations immobilières
HD	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	18 282 890	2 177 717	HH	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	22 871 496	6 825 929	HD	(3) Dont { produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HD	(3) Dont { produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)
HE				HI				HE	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HE	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)
HF				HJ				HF	(5) Dont produits concernant les entreprises liées			HF	(5) Dont produits concernant les entreprises liées
HG				HK				HG	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			HG	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées
HH				HL				HH	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HH	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)
HI				HM				HI	(9) Dont transferts de charges			HI	(9) Dont transferts de charges
HJ				HN				HJ	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			HJ	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)
HK				HO				HK	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			HK	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)
HL				HP				HL	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			HL	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)
HM				HQ				HM	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		HM	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives
HN				HO				HN	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : obligatoires	A9		HN	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : obligatoires
HO				HY				HO	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			HO	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :
HY				IG				HY	degrevements impots 2006+2007			HY	degrevements impots 2006+2007
IG				HP				IG	remboursements divers			IG	remboursements divers
HP				HQ				HP	annulation factures 2006 jamais debitees			HP	annulation factures 2006 jamais debitees
HQ				IH				HQ	plus value lease back			HQ	plus value lease back
IH				IJ				IH	reprise dap des amorts sur 10 ans			IH	reprise dap des amorts sur 10 ans
IJ				IK				IJ	(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			IJ	(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :
IK				HX				IK				IK	
HX				A1				HX				HX	
A1				A2				A1				A1	
A2				A3				A2				A2	
A3				A4				A3				A3	
A4								A4				A4	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Annexe 2

**COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE IMA 1
AU 31 DECEMBRE 2008**

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : **IMA1 SAS**

Adresse de l'entreprise **13 RUE CLEMENT ADER**

Numéro SIRET * **37856881000030**

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * **12**

Durée de l'exercice précédent * **12**

Néant ☐

		Exercice N, clos le : 31/12/2008		N - 1 31/12/2007			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	2 610	AC	2 610		
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP	961 558	AQ	40 494	921 065	366 696
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
Immobilisations en cours	AV		AW				
Avances et acomptes	AX		AY				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
Autres participations	CU		CV				
Créances rattachées à des participations	BB		BC				
Autres titres immobilisés	BD		BE				
Prêts	BI		BG				
Autres immobilisations financières *	BH		BI				
TOTAL (II)		BJ	964 168	BK	43 103	921 065	366 696
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	3 374	BW	3 374	46 723	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	800 288	BY	800 288	3 419 995	
	Autres créances (3)	BZ	3 005 489	CA	3 005 489	307 712	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
Disponibilités		CF	47 622	CG	47 622		
ACTIF CIRCULANT	Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 521 125	CI	1 521 125	1 034 776	
	TOTAL (III)	CJ	5 377 899	CK	5 377 899	4 809 206	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	6 342 066	1A	43 103	6 298 963	5 175 902
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières :		(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilsations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise **IMA1 SAS**Néant ☐ *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

		Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 3.000.000.....)	DA 3 000 000	3 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD 73	73
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG 3 892 831	
	Report à nouveau	DH	(316 448)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI (2 885 767)	(1 790 720)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK 10 905	1 900
	TOTAL (I)	DL 4 018 042	894 805
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (*)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 50 760	292 379
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV 2 900	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 1 599 796	1 573 676
	Dettes fiscales et sociales	DY 211 342	108 374
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ 277 667	220 909
	Autres dettes	EA 138 456	2 085 761
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC 2 280 921	4 281 097
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 6 298 963	5 175 902
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 2 280 921	2 239 033
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 50 760	292 379

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Néant ☐ *

Désignation de l'entreprise: **IMAI SAS**

Exercice N

Exercice (N-1)

France

Exportation et livraisons
intracommunautaires

Total

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *

FA

FB

FC

Production vendue

biens *
services *

FD

FE

FF

FG

FH

FI

Chiffres d'affaires nets *

FJ

FK

FL

Production stockée *

FM

Production immobilisée *

FN

Subventions d'exploitation

FO

Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)

FP

Autres produits (1) (11)

FQ

Total des produits d'exploitation (2) (I)

FR

Achats de marchandises (y compris droits de douane)*

FS

Variation de stock (marchandises)*

FT

Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*

FU

Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*

FV

Autres achats et charges externes (3) (6bis)*

FW

Impôts, taxes et versements assimilés *

FX

Salaires et traitements*

FY

Charges sociales (10)

FZ

DOTATIONS
D'EXPLOITATION

Sur immobilisations

- dotations aux amortissements *
- dotations aux provisions *

GA

Sur actif circulant : dotations aux provisions *

GB

Pour risques et charges : dotations aux provisions

GC

Autres charges (12) dont cotisations versées aux organisations syndicales
et professionnelles (report en AZ)

AZ

GD

GE

Total des charges d'exploitation (4) (II)

GF

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

GG

opérations
en commun

Bénéfice attribué ou perte transférée *

(III)

GH

Perte supportée ou bénéfice transféré *

(IV)

GI

PRODUITS FINANCIERS

Produits financiers de participations (5)

GJ

Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)

GK

Autres intérêts et produits assimilés (5)

GL

Reprises sur provisions et transferts de charges

GM

Différences positives de change

GN

Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

GO

Total des produits financiers (V)

GP

CHARGES FINANCIÈRES

Dotations financières aux amortissements et provisions *

GQ

Intérêts et charges assimilées (6)

GR

Différences négatives de change

GS

Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

GT

Total des charges financières (VI)

GU

2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)

GV

3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)

GW

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ L'ADMINISTRATION

L'ADMINISTRATION

Un EXEMPLAIRE DESTINÉ

RENYOIS

Copyright RedTitan (2008) /ALP 2008

[illegible]

Annexe 3

**COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE IMA 2
AU 31 DECEMBRE 2008**

①

BILAN - ACTIF

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : IMA 2 SAS Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 13 RUE CLEMENT ADER 77230 DAMMARTIN EN GOELE Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 4 9 3 3 1 7 9 3 7 0 0 0 1 6 Néant ☐ *

				Exercice N, clos le : <u>[31/12/2008]</u>	N - 1 <u>[31/12/2007]</u>
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI	5	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ	264 463	59 085
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
STOCKS *	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	70 000	
	TOTAL (II)	BJ	BK	334 468	59 085
	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	48 003	23 920
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	2 734
Autres créances (3)		BZ	CA	231 476	202 707
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)		CD	CE		
DIVERS	Disponibilités	CF	CG		
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	321 146	
	TOTAL (III)	CJ	CK	2 734	253 963
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
Comptes de régularisation	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	2 734	313 048
Renvois : (1) Droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **IMA 2 SAS**

Néant ☐ *

Désignation de l'entreprise		IMA 2 SAS		Néant ☐ *	
				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :300.000.....)	DA	300 000	300 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport.	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	(40 955)	(104)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(1 086 712)	(40 851)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (II)	DL	(827 667)	259 045	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (*)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	272 425		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	1 875		
	Avancés et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	483 946	31 503	
	Dettes fiscales et sociales	DY	323 172		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1 253 211		
	Autres dettes	EA	2 690 298	22 500	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	5 024 928	54 003		
Ecart de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	4 197 260	313 048		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		54 003	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise: IMA 2 SAS		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF			
		FG	1 433 318	FH		FI	1 433 318		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 433 318	FK		FL	1 433 318		
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ	0		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 433 318	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*						FW	2 437 929	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	34 432	
	Salaires et traitements*						FY		
	Charges sociales (10)						FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *						GA	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GB	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GC	2 734
	Autres charges (12) dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles (report en AZ)						GD		
	AZ						GE	3	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 475 099	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(1 041 781)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	653	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	4 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
	Total des produits financiers (V)						GP	653	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	47 208	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	47 208	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(46 554)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(1 088 335)		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 33 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise IMA 2 SASNéant ☐ *

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 1 623	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 50 085	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 51 708	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 50 085	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 50 085	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI 1 623	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 1 485 679	6 722
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 2 572 391	47 573
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN (1 086 712)	(40 851)
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY 1 430 270	
		IG	
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ 1 968 668	1 734
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ 653	6 722
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK 47 208	193
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
REMBOURSEMENT FRAIS NOTAIRES			1 623
VNC DES ACTIFS CEDES		50 085	
PRIX CESSION DES ACTIFS CEDES			50 085
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

RENOIS

Annexe 4

**METHODES D'EVALUATION ET MODALITES DE DETERMINATION DU RAPPORT
D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX**

Annexe 4

METHODES D'EVALUATION ET MODALITES DE DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

1. METHODES D'EVALUATION DES APPORTS

Les sociétés parties à l'opération de fusion objet du présent projet de traité de fusion n'ont aucun lien de capital entre elles. Toutefois, elles sont toutes trois détenues par ALDI SARL.

Cette opération s'analyse donc en une opération de restructuration interne dont les conditions ont été arrêtées sur la base des comptes sociaux de chacune des Sociétés Absorbante et Absorbées à la date du 31 décembre 2008.

En application des règles prévues par le règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, les apports des Sociétés Absorbées au profit de la Société Absorbante doivent être évalués à leur valeur nette comptable. Les apports seront donc inscrits dans les comptes de la Société Absorbante pour leur valeur nette comptable telle que celle-ci figure dans le présent projet de traité de fusion.

2. DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

2.1 Evaluation des Sociétés

2.1.1 Méthodes d'évaluation des Sociétés

Afin de déterminer la valeur de l'action de chacune des Sociétés Absorbées et de la Société Absorbante, la valeur vénale de chaque immeuble détenu en direct, la valeur des contrats de crédit-bail et la valeur vénale des filiales détenues à 100% le cas échéant ont été établies.

La valeur vénale de chaque immeuble a été déterminée à partir des méthodes suivantes :

- Pour les immeubles détenus en direct :

- valeur vénale de l'immeuble à partir du coût d'acquisition
- valeur vénale à partir de la valeur locative

Les résultats obtenus selon la première méthode, confortés par sondage avec les résultats basés sur la valeur locative, ont été retenus.

- Pour les contrats de crédit-bail :

La valeur des contrats de crédit-bail est égale à la différence entre la valeur vénale des immeubles financés via ces contrats et la somme actualisée de la dette de crédit-bail restant à payer à la date de l'évaluation et du prix de levée de l'option.

La valeur vénale de chaque immeuble a été calculée selon les mêmes méthodes que celles utilisées pour les immeubles détenus en direct.

- Pour les sociétés immobilières détenues à 100% par IMMALDI (détenant des immeubles en pleine propriété et des immeubles en crédit-bail) :

Chacune des sociétés a fait l'objet d'une évaluation selon les mêmes méthodes que celles décrites précédemment selon que ces dernières détiennent des contrats de crédit-bail et/ou des immeubles en pleine propriété.

Enfin, les autres éléments d'actifs et de passifs ont été repris pour leur valeur comptable.

2.1.2 Evaluation de la société IMA 1

La mise en œuvre de ces méthodes ainsi que la prise en compte de l'augmentation de capital d'un montant de 200.000 euros réalisée le 30 avril 2009 pendant la période intercalaire, et des pertes prévisibles de la période intercalaire estimées à 1.500.000 euros, conduit à une valorisation de 3.115.223 euros pour la société IMA 1, Société Absorbée. Le capital social de la société IMA 1 étant composé de 1.600 actions, la valeur réelle de l'action de la Société Absorbée ressort à :

$$\frac{3.115.223 \text{ euros}}{1.600 \text{ actions}} = 1.947,01 \text{ euros}$$

2.1.3 Evaluation de la société IMA 2

La mise en œuvre de ces méthodes ainsi que la prise en compte de l'augmentation de capital d'un montant de 2.550.600 euros réalisée le 30 avril 2009 pendant la période intercalaire, et des pertes prévisibles de la période intercalaire estimées à 1.000.000 euros, conduit à une valorisation de 1.640.201 euros pour la société IMA 2, Société Absorbée. Le capital social de la société IMA 2 étant composé de 14.253 actions, la valeur réelle de l'action de la Société Absorbée ressort à :

$$\frac{1.640.201 \text{ euros}}{14.253 \text{ actions}} = 115,07 \text{ euros}$$

2.1.4 Evaluation de la société IMMALDI

La mise en œuvre de ces méthodes conduit à une valorisation de 313.905.582 euros pour la société IMMALDI, Société Absorbante. Le capital social de la société IMMALDI étant composé de 45.000 actions, la valeur réelle de l'action de la Société Absorbante ressort à :

$$\frac{313.905.582 \text{ euros}}{45.000 \text{ actions}} = 6.975,67 \text{ euros}$$

2.2 Parité d'échange

2.2.1 Rapport d'échange pour l'opération de fusion-absorption de la société IMA 1 par la société IMMALDI

La valeur à retenir pour une action IMMALDI ressortant à 6.975,67 euros et celle à prendre en compte pour une action de IMA 1 s'élevant à 1.947,01 euros, la parité d'échange est de :

$$\frac{6.975,67 \text{ euros}}{1.947,01 \text{ euros}} = 3,58 \text{ arrondi à } 2.325/649$$

Sur cette base, le rapport d'échange arrondi s'établit à 649 actions de la société IMMALDI pour 2.325 actions de IMA 1, soit la création de 446,62 actions nouvelles arrondi pour les besoins de l'opération à 447 actions nouvelles au nominal de 1.525 euros.

La Société Absorbante augmentera en conséquence son capital social d'un montant de 681.675 euros, avec constatation d'une prime de fusion d'un montant de 2.036.366 euros.

2.2.2 Rapport d'échange pour l'opération de fusion-absorption de la société IMA 2 par la société IMMALDI

La valeur à retenir pour une action IMMALDI ressortant à 6.975,67 euros et celle à prendre en compte pour une action de IMA 2 s'élevant à 115,07 euros, la parité d'échange est de :

$$\frac{6.975,67 \text{ euros}}{115,07 \text{ euros}} = 60,62 \text{ arrondi à } 1.391/23$$

Sur cette base, le rapport d'échange arrondi s'établit à 23 actions de la société IMMALDI pour 1.391 actions de IMA 2, soit la création de 235,67 actions nouvelles arrondi pour les besoins de l'opération à 236 actions nouvelles au nominal de 1.525 euros.

La Société Absorbante augmentera en conséquence son capital social d'un montant de 359.900 euros, avec constatation d'une prime de fusion d'un montant de 363.035 euros.

Annexe 5

**LISTE DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER
APPORTES PAR LA SOCIETE IMA 1**

Annexe 5

LISTE DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER APPORTES PAR LA SOCIETE IMA 1

Société régionale	N° magasin	Magasin	Date d'ouverture	Adresse	Crédit-bailleur	Date du contrat	Durée du contrat
CUI	88	Vignacourt	26/11/08	72 Rue du Commandant Crognier 80650 Vignacourt	Natixis Bail	08/02/2008	01/12/2008- 31/11/2020 12 ans
ENN	86	Terville	26/03/08	Route de Linkling 57180 Terville	Sogéfimur	01/08/2007	01/04/2008- 31/03/2020 12 ans
ENN	12	Stiring Wendel	13/09/06	141 Rue Nationale 57350 Stiring Wendel	Natiocrédimurs	27/06/2009	13/09/2006- 12/09/2018 12 ans
ENN	69	Tomblaine	17/01/07	Avenue Eugène Pottier 54510 Tomblaine	Natiocrédimurs	13/06/2006	17/01/2007- 16/01/2019 12 ans
ENN	20	Roville devant Bayon	06/06/07	50 Ave du Général Leclerc 54290 Roville devant Bayon	Natiocrédimurs	20/10/2006	01/06/2007- 31/05/2019 12 ans
ENN	23	Solgne	25/06/08	Lotissement artisanal - Le Cheval Blanc 2 57420 Solgne	Sogéfimur	31/01/2008	01/07/2008- 30/06/2020 12 ans
DAM	13	St Julien du Sault	28/02/07	ZA Route de Villeneuve sur Yonne 89330 Saint Julien du Sault	Natiocrédimurs	09/06/2006	01/03/2007- 28/02/2019 12 ans
DAM	14	Noyon	23/05/07	Rue du 7ème Régiment de Cuirassiers 60400 Noyon	Natiocrédimurs	23/10/2006	01/06/2007- 31/05/2019 12 ans
DAM	27	Chéroy	14/11/07	24 Rue Jean Moulin 89690 Chéroy	Natiocrédibail	29/05/2007	01/03/2008- 28/02/2020 12 ans

Société régionale	N° magasin	Magasin	Date d'ouverture	Adresse	Crédit-bailleur	Date du contrat	Durée du contrat
BAU	8	Nogent	13/06/07	Rue du 8 mai 1945 52800 Nogent	Natiocrédimurs	17/10/2006	01/05/2007- 30/04/2019 12 ans
BAU	20	Garchizy	25/07/07	Avenue de la Paix 58600 Garchizy	Natiocrédimurs	26/09/2006	01/08/2007- 31/07/2019 12 ans
BOI	55	Bourbourg	11/12/02	Rue de Gravelines 59630 Bourbourg	Natixis Bail	28/09/2007	28/09/2007- 27/09/2019 12 ans
BOI	10	Armentières	10/01/91	73 Rue des Résistants 59280 Armentières	Natixis Bail	08/04/2008	08/04/2008- 07/04/2020 12 ans
BOI	71	Auchy les Mines	21/05/08	113 Route Nationale 62138 Auchy les Mines	Natixis Bail	28/09/2007	01/06/2008- 31/05/2020 12 ans
ABL	14	Chateauneuf sur Loire	23/05/07	381 Rue Saint Barthélémy 45110 Chateauneuf sur Loire	Natiocrédimurs	30/11/2006	23/05/2007- 22/05/2019 12 ans
ABL	26	Bonneval	18/07/07	1-3 Impasse des Flandres 28800 Bonneval	Natiocrédimurs	10/10/2006	18/07/2007- 17/07/2019 12 ans
ABL	27	Aubigny sur Nere	29/08/07	6 bis le Mail Guichard 18700 Aubigny sur Nere	Sogéfimur	08/02/2007	01/09/2007- 31/08/2019 12 ans
ABL	29	Contres	24/10/07	3 Boulevard de l'Industrie 41700 Contres	Sogéfimur	23/01/2007	01/11/2007- 31/10/2019 12 ans
TOU	68	Audenge	11/07/07	Avenue du Vieux Bourg 33980 Audenge	Sogéfimur	05/04/2007	01/08/2007- 31/07/2019 12 ans
TOU	71	St Cere	07/11/07	Avenue de l'Europe 46400 Saint Cere	Sogéfimur	11/01/2007	01/12/2007- 30/11/2019 12 ans

Société régionale	N° magasin	Magasin	Date d'ouverture	Adresse	Crédit-bailleur	Date du contrat	Durée du contrat
TOU	72	Mirepoix	05/12/07	Chemin de l'Arbre Blanc - Lot 4 09500 Mirepoix	Sogéfimur	24/05/2007	01/01/2808-31/12/2019 12 ans
TOU	73	Bordeaux Bastide	16/04/08	376 Avenue Thiers 33000 Bordeaux Bastide	Sogéfimur	31/05/2007	01/05/2008-30/04/2020 12 ans
TOU	74	Martres Tolosane	16/04/08	Ave des Pyrénées - RN 117 31220 Martres Tolosane	Natiocrédibail	24/05/2007	16/04/2008-15/04/2020 12 ans
TOU	75	Rieumes	15/05/08	Avenue de Toulouse 31370 Rieumes	Sogéfimur	14/12/2006	01/06/2008-31/05/2020 12 ans
TOU	76	Bourganeuf	04/06/08	ZA de Rigour Nord 23400 Bourganeuf	Sogéfimur	03/10/2007	01/07/2008-30/06/2020 12 ans
TOU	77	Lombez	18/06/08	ZA de la Poutche 32220 Lombez	Sogéfimur	11/07/2007	01/07/2008-30/06/2020 12 ans
TOU	78	Gimont	27/08/08	Route de Toulouse / Route de Touget 32200 Gimont	Sogéfimur	05/04/2007	01/09/2008-31/08/2020 12 ans
TOU	79	Lavaur	27/08/08	Rue Claude Bernard 81500 Lavaur	Sogéfimur	05/09/2007	01/09/2008-31/08/2020 12 ans
COL	61	Esprels	24/10/07	Avenue de la Gare 70110 Esprels	Sogéfimur	28/06/2007	01/11/2007-31/10/2019 12 ans
COL	62	Hirsingue	09/01/08	1 Rue des Merles 68560 Hirsingue	Natexis Bail	23/07/2007	01/01/2008-31/12/2019 12 ans
REI	16	Bar sur Seine	23/08/06	27 Faubourg Châtillon 10110 Bar sur Seine	Natiocrédimurs	20/06/2006	23/08/2006-22/08/2018 12 ans

Société régionale	N° magasin	Magasin	Date d'ouverture	Adresse	Crédit-bailleur	Date du contrat	Durée du contrat
REI	15	Beautor	23/08/06	4 Rue de Liez 02800 Beautor	Natiocrédimurs	20/06/2006	23/08/2006- 22/08/2018 12 ans
REI	21	Mont d'Origny	03/10/07	Rue Jean Mermoz 02390 Mont d'Origny	Sogéfirmur	14/06/2007	01/11/2007- 31/10/2019 12 ans
REI	25	Rocroi	27/08/08	28 Rue Royale 08230 Rocroi	Natixis Bail	23/10/2007	01/09/2008- 31/08/2020 12 ans
HON	20	Yffiniac	25/04/07	Rue du Moulin à vent 22120 Yffiniac	Natiocrédimurs	20/07/2006	01/05/2007- 30/04/2019 12 ans
HON	22	St Hilaire du Harcouet	13/06/07	La Richardière 50600 Saint Hilaire du Harcouet	Natiocrédimurs	02/11/2006	01/07/2007- 30/06/2019 12 ans
HON	28	Belz	27/06/07	37 Route de Pont Lorois 56550 Belz	Sogéfirmur	29/12/2006	01/07/2007- 30/06/2019 12 ans
HON	24	St Amand	05/09/07	ZI de la Détourbe - RD 53 50160 Saint Amand	Sogéfirmur	20/12/2006	01/10/2007- 30/09/2019 12 ans
HON	25	Neufchâtel en Bray	12/09/07	Rue de la Grande Flandre 76270 Neufchâtel en Bray	Sogéfirmur	22/01/2007	01/10/2007- 30/09/2019 12 ans
HON	37	Plouagat	09/04/08	Rue de la Mi-Route 22170 Plouagat	Sogéfirmur	30/11/2007	01/05/2008- 30/04/2020 12 ans
HON	40	Le Trait	03/09/08	Rue du Maréchal Foch 76580 Le Trait	Natixis Bail	12/04/2007	01/10/2008- 30/09/2020 12 ans
LYO	45	Ste Sigolène	25/04/07	ZA et ZC de Chanibeau 43600 Sainte Sigolène	Natiocrédimurs	21/07/2006	01/04/2007- 31/03/2019 12 ans

Société régionale	N° magasin	Magasin	Date d'ouverture	Adresse	Crédit-bailleur	Date du contrat	Durée du contrat
LYO	46	Civrieux d'Azergues	20/06/07	2 Chemin du Pontet 69380 Civrieux d'Azergues	Sogéfimur	15/12/2006	01/07/2007-30/06/2019 12 ans
LYO	47	Pont du Château	20/06/07	9001 Rue de la Croix des Rameaux 63430 Pont du Château	Natixis Bail	04/04/2007	01/07/2007-30/06/2019 12 ans
LYO	48	Tarare	03/10/07	23 Rue de Paris 69170 Tarare	Sogéfimur	07/03/2007	01/10/2007-30/09/2019 12 ans
LYO	49	Ste Agathe la Bouteresse	14/11/07	Rue du Gymnase 42130 Saint Agathe la Bouteresse	Sogéfimur	11/05/2007	01/12/2007-30/11/2019 12 ans

Annexe 6

**LISTE DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER
APPORTES PAR LA SOCIETE IMA 2**

Annexe 6

LISTE DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER APPORTES PAR LA SOCIETE IMA 2

Société régionale	N° Magasin	Magasin	Date d'ouverture	Adresse	Crédit-bailleur	Date du contrat	Durée du contrat
ENN	18	Aumetz	30/11/05	1 bis Rue Emile Zola 57710 Aumetz	Cicobail	21/02/2008	21/02/2008- 20/02/2020 12 ans
DAM	30	Maignelay Montigny	03/12/08	Voie Nr. 201 - Zone d'Activité Est 60420 Maignelay Montigny	Natiocrédibail	27/11/2007	03/12/2008- 02/12/2020 12 ans
CAV	58	Anduze	04/06/08	RD La Côte de Beaulieu 30140 Anduze	Sogéfimur	10/01/2008	01/07/2008- 30/06/2020 12 ans
BAU	4	Louhans	30/03/05	Route de Branges 71500 Louhans	Cicobail	01/04/2008	01/04/2008- 31/03/2020 12 ans
BAU	7	Clairvaux les Lacs	15/06/05	Route de Lons le Saunier 39130 Clairvaux les Lacs	Cicobail	23/05/2008	23/05/2008- 22/05/2020 12 ans
BAU	16	Monéteau	08/11/06	D 319 89470 Monéteau	Cicobail	01/04/2008	01/04/2008- 31/03/2020 12 ans
BAU	25	Gray 2	09/07/08	Avenue du Général de Gaulle 70100 Gray 2	Natiocrédibail	20/12/2007	01/09/2008- 31/08/2020 12 ans
BAU	26	Bourbon l'Archambault	06/08/08	Avenue E. Guillaumin 03160 Bourbon l'Archambault	Natiocrédibail	21/11/2007	01/05/2008- 30/04/2020 12 ans
BAU	34	Autun	10/10/96	Rue du Maréchal Leclerc 71400 Autun	Natiocrédibail	17/01/2008	17/01/2008- 16/01/2020 12 ans

Société régionale	N° Magasin	Magasin	Date d'ouverture	Adresse	Crédit-bailleur	Date du contrat	Durée du contrat
ABL	42	Gallardon	04/02/09	Chemin St Mathieu - Route d'Epernon 28320 Gallardon	Natiocrédibail	30/06/2008	01/02/2009-31/01/2021 12 ans
TOU	82	Gurmençon	28/01/09	RN 134 64400 Gurmençon	Sogéfirmur	17/06/2008	01/02/2009-31/01/2021 12 ans
TOU	14	Aurillac	03/12/08	Rue Gutenberg - Avenue de la Conthe 15000 Aurillac	Sogéfirmur	23/05/2008	01/01/2009-31/12/2020 12 ans
TOU	40	Bort les Orgues	12/11/03	Rue de la Tuilerie 19110 Bort les Orgues	Cicobail	24/06/2008	24/06/2008-23/06/2020 12 ans
TOU	49	St Palais	29/09/04	Route de Bidache 64120 Saint Palais	Cicobail	23/05/2008	23/05/2008-22/05/2020 12 ans
TOU	56	Lescar	02/11/05	Angle Ave du Vert Galant et du Bld de l'Est 64230 Lescar	Cicobail	23/05/2008	23/05/2008-22/05/2020 12 ans
COL	47	Erstein Kraft	08/12/04	Rue André Malraux 67150 Erstein Kraft	Cicobail	23/05/2008	23/05/2008-22/05/2020 12 ans
COL	50	Carspach	18/01/06	Avenue du 8ème Régiment des Hussards 68130 Carspach	Cicobail	21/02/2008	21/02/2008-20/02/2020 12 ans
COL	54	L'Isle sur le Doubs	13/09/06	Rue de la Combe Rosiers 25250 L'Isle sur le Doubs	Cicobail	24/06/2008	24/06/2008-23/06/2020 12 ans
COL	55	Marlenheim	05/10/06	3A Rue des Prés 67520 Marlenheim	Cicobail	21/02/2008	21/02/2008-20/02/2020 12 ans

Société régionale	N° Magasin	Magasin	Date d'ouverture	Adresse	Crédit-bailleur	Date du contrat	Durée du contrat
COL	57	Cornimont	07/02/07	Lieudit "Chermenil" Route de la Bresse 88310 Cornimont	Cicobail	01/04/2008	01/04/2008- 31/03/2020 12 ans
HON	78	Ploumagoar	07/07/04	Rue de Bellevue / Avenue du Goelo 22970 Ploumagoar	Cicobail	24/06/2008	24/06/2008- 23/06/2020 12 ans

Annexe 7

**LISTE DES CONTRATS DE BAIL A CONSTRUCTION
APPORTES PAR LA SOCIETE IMA 2**

Annexe 7

LISTE DES CONTRATS DE BAIL A CONSTRUCTION APPORTES PAR LA SOCIETE IMA 2

Société régionale	N° magasin	Magasin	Date d'ouverture	Adresse	Nom des parties	Date du contrat	Durée du contrat
BAU	4	Louhans	30/03/05	Route de Branges (71500)	Bailleur : Cicobail (Bessonar) Locataire : IMA 2 SAS	12/01/2004 12/01/2004	12/01/2004-12/01/2022 18 ans
TOU	49	St Palais	29/09/04	Route de Bidache (64120)	Bailleur : Cicobail (Gure Lana) Locataire : IMA 2 SAS	06/02/2004 06/02/2004	06/02/2004-05/02/2034 30 ans
COL	47	Erstein Kraft	08/12/04	Rue André Malraux (67150)	Bailleur : Cicobail (SCI Elsa) Locataire : IMA 2 SAS	03/06/2004 03/06/2004	01/05/2004-30/04/2034 30 ans
COL	55	Marlenheim	05/10/06	3A Rue des Prés (67520)	Bailleur : Cicobail (SCI Les Prés) Locataire : IMA 2 SAS	08/03/2006 08/03/2006	01/03/2006-28/02/2036 30 ans
HON	78	Ploumagoar	07/07/04	Rue de Bellevue / Avenue du Goelo (22970)	Bailleur : Cicobail (SCI Bellevue Coralie) Locataire : IMA 2 SAS	08/10/2002 08/10/2002	08/10/2002-07/10/2042 40 ans

Annexe 8

**ETATS RELATIFS AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS SUR
LA SOCIETE IMA 1 DELIVRES PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
MEAUX**

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Meaux

56, Rue Aristide BRIAND
77109 MEAUX CEDEX

Réf. Requérent :

Réf. Greffe : 1624

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 15/03/2009 exclusivement

REQUERANT

ARTHENA
BETTY BOISSIER
18 RUE QUENTIN BAUCHART
75008 PARIS

DU CHEF DE

Sté IMA 1 SAS
13 rue Clément Ader Parc d'Activité de la Goële
77230 DAMMARTIN EN GOELE
Sauf Inscription prise à une autre adresse
Activité principale : exploitation d'immeubles, acqu

ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privilège de la sécurité sociale	Privilège du trésor en matière fiscale
Privilège de l'ANAEM	Protêt ou certificat de non paiement
Mention de saisie de sécurité sociale	Nantissement de fonds de commerce
Nantissement judiciaire provisoire	Nantissement judiciaire définitif
Nantissement judiciaire (a.53 ancien CPC)	Nantissement de fonds artisanal
Nantissement de fonds agricole	Nantissement sur outillage et matériel
Gage sur stocks	Privilège du vendeur de fonds de commerce
Déclaration de créance(s)	Warrant(s)
Contrat de location	Clause de réserve de propriété
Credit-bail en matière mobilière	Bien(s) inaliénable(s)
Prêts et délais (depuis le 1er Mai 2006)	

PRIVILEGES NON REQUIS :

Nantissement sur parts de société civile	Nantissement provisoire/parts sté civile
Nantissement jud.définitif parts sté civ.	Hypothèque fluviale

Récapitulatif comportant 1 feuillet. Pour état conforme comprenant 0 inscription.

L'un des Greffiers Associés



Annexe 9

**ETATS RELATIFS AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS SUR
LA SOCIETE IMA 2 DELIVRES PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
MEAUX**

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Meaux
56, Rue Aristide BRIAND
77109 MEAUX CEDEX

Réf. Requérent :

Réf. Greffe : 1627

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 15/03/2009 exclusivement

REQUERANT

ARTHENA
18 rue QUENTIN BAUCHART
75008 PARIS

DU CHEF DE Sté IMA 2 SAS
13 rue Clément Ader Parc Activités de la Goële
77230 DAMMARTIN EN GOELE
Sauf Inscription prise à une autre adresse
Activité principale : l'exploitation et l'acquisitio

ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privilège de la sécurité sociale	Privilège du trésor en matière fiscale
Privilège de l'ANAEM	Protêt ou certificat de non paiement
Mention de saisie de sécurité sociale	Nantissement de fonds de commerce
Nantissement judiciaire provisoire	Nantissement judiciaire définitif
Nantissement judiciaire (a.53 ancien CPC)	Nantissement de fonds artisanal
Nantissement de fonds agricole	Nantissement sur outillage et matériel
Gage sur stocks	Privilège du vendeur de fonds de commerce
Déclaration de créance(s)	Warrant(s)
Contrat de location	Clause de réserve de propriété
Credit-bail en matière mobilière	Bien(s) inaliénable(s)
Prêts et délais (depuis le 1er Mai 2006)	

PRIVILEGES NON REQUIS :

Nantissement sur parts de société civile	Nantissement provisoire/parts sté civile
Nantissement jud.définitif parts sté civ.	Hypothèque fluviale

Récapitulatif comportant 1 feuillet. Pour état conforme comprenant 0 inscription.

L'un des Greffiers Associés

